

Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du mardi 10 février 2026

En exercice : 15

Présents : 13

Excusés : 0

Absents : 2

Votants : 13

Date de la convocation :

06/02/2026

N° interne de l'acte :

DEL-2026-01

Le mardi 10 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine MAGNAUD, Maire.

Membres présents :

Christine MAGNAUD, Bernard JACQUIER, Anne-Marie BUISSONNIERE, Murielle SAINT-PAUL, François CHAUDAGNE, Vincent PORTAL, Laurent PIOTTE, Pierre-Yves TERRENOIRE, Carine ALBURQUERQUE FUENTES, Lydie ROUGERON, Nathalie PINHEIRO, Julien GONZALEZ, Antoine MONTEIL

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Sylvie CONCHAUDRON, Dominique STEVENSON

Secrétaire de séance :

Anne-Marie BUISSONNIERE

Convention de partenariat des interventions en milieu scolaire ou Dispositif DUMISTE de la communauté d'Agglomération - année scolaire 2025-2026

Madame le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la convention tripartite entre la communauté d'agglomération Vichy Communauté, les services de l'Éducation Nationale de l'Allier et la commune de BUSSET pour l'année scolaire 2025-2026 au titre du "Dispositif DUMISTE".

Ce partenariat, générant une obligation de contractualisation, permet au Conservatoire de Vichy Communauté de proposer des interventions musicales en milieu scolaire à toutes les écoles élémentaires et maternelles de la communauté d'Agglomération.

Pour l'année 2025-2026, l'école de Busset s'est inscrite sur un projet intitulé "Mise en musique d'une œuvre en détournant des objets du quotidien" comportant 16 séances d'une heure. Madame le Maire précise que ces interventions sont prises en charge par la communauté d'Agglomération et ne donnent pas lieu à facturation de la commune. Cependant, toute demande d'intervention supplémentaire sera facturée dans les conditions prévues par la convention.

Madame le Maire présente les dispositions de la convention qui sera jointe en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** la convention de partenariat du "Dispositif DUMISTE" pour l'année scolaire 2025-2026,
- **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rattachant.

Commentaires :

S²LOW

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Le Secrétaire de séance
Anne-Marie BUISSONNIERE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus.

Le Maire,
Christine MAGNAUD





Convention de partenariat des interventions en milieu scolaire ou « Dispositif DUMISTE » de la Communauté d'Agglomération

Année scolaire 2025-2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, représentée par sa Vice-présidente déléguée à la culture, Madame Charlotte BENOIT, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu de la délibération n° 3 du 29 février 2024 et de l'arrêté n°2020-34 du 23 juillet 2020,

Ci-après désigné « Vichy Communauté », d'une part,

ET :

La commune de BUSSET représentée par son Maire, Madame Christine MAGNAUD, domiciliée au 1 Route de Lachaux 03270 BUSSET, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2026,

Ci-après désigné « la commune », d'autre part,

ET :

L'inspection académique de l'Allier représentée par Roseline LAMY AU ROUSSEAU, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Allier,

Ci-après désigné « l'Education Nationale », d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties ».

Exposé :

Le transfert de la compétence enseignement musical à l'échelle communautaire au 1^{er} janvier 2017 a donné lieu à la création d'un conservatoire d'agglomération contributif au développement d'un projet intercommunal dans le champ de l'action culturelle, qui vise également à :

- Développer la complémentarité en proposant une offre de service harmonisée sur le territoire, conforme aux orientations du schéma d'orientation de l'enseignement artistique, en confortant le classement à Rayonnement Départemental du conservatoire,
- Faciliter la mise en œuvre d'interventions en milieu scolaire en lien avec la conseillère pédagogique départementale de l'Education Nationale de l'Allier.

Parallèlement, le partenariat du conservatoire avec les écoles élémentaires du territoire vise à favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'élève et de développer la sensibilité des jeunes enfants à cette discipline artistique spécifique, tout en témoignant de la volonté et de l'engagement des différentes équipes municipales.

IL A ENSUITE ETE CONVENU ET ARRETE CE QU'IL SUIIT :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Le Conservatoire de Vichy Communauté propose des interventions musicales en milieu scolaire selon la dénomination « Dispositif Dumiste » à toutes les écoles élémentaires et maternelles de la Communauté d'Agglomération, avec l'accord du Maire de la commune.

Ce partenariat Communauté d'Agglomération/Éducation Nationale génère une obligation de contractualisation, l'Éducation Nationale restant maître d'œuvre de toutes les actions pédagogiques qu'elle accueille à l'école.

Il s'agit en effet :

- De pouvoir assurer une continuité pédagogique et de concilier une cohérence des interventions du conservatoire qui se veulent formatives, en lien avec les projets artistiques des écoles élémentaires et connectées au projet de chaque école,
- De permettre à tous les enseignants du conservatoire d'intervenir dans les écoles en offrant une garantie de prestations conformes aux programmes nationaux. Néanmoins, la partie pédagogique des interventions doit être soumise et validée par la conseillère en pédagogie musicale de l'éducation nationale, sur la base d'un projet élaboré par chaque école en collaboration avec l'intervenant en milieu scolaire. Ce dernier a notamment pour mission d'aider les enseignants à mettre en œuvre une éducation musicale mais aussi soutenir ceux qui le souhaitent dans l'élaboration de leur projet musical,
- En parallèle, l'éducation nationale peut faire appel aux équipes du conservatoire d'agglomération pour des éléments de programme ou des projets spécifiques, différents de ceux de ces établissements scolaires.

ARTICLE 2 - Description du projet

Le Dispositif est proposé à toutes les écoles élémentaires et maternelles de l'Agglomération pour faire suite à un appel à projet qui s'articule avec le projet de l'école et la politique musicale définie par son directeur.

A ce titre, les interventions du conservatoire de musique doivent être insérées dans le volet culturel du projet d'école. Ce projet peut être individuel (une classe, un projet), par niveau ou bien par cycle. Pour chaque projet sont déterminées des perspectives qui serviront de trame aux activités musicales.

La proposition de packs pédagogiques et de dotations horaires spécifiques pour chaque école élémentaire ou maternelle de l'agglomération se fera selon le dispositif suivant et après avis de la commission pédagogique pour l'année scolaire **2025-2026** :

- **8 séances annuelles d'une heure pour une seule classe d'une école de l'Agglomération**
- **16 séances d'une heure pour un projet de cycle (3 classes) d'une même école de l'Agglomération**
- **24 séances d'une heure pour un projet global d'une même école de l'Agglomération**

Les DUMISTES (intervenants titulaires du DUMI ou agréés par l'éducation nationale) du conservatoire d'Agglomération interviennent pour répondre à la demande des écoles et apporter une compétence pédagogique selon le projet défini.

Il est précisé que le Conservatoire pourra demander l'intervention d'un DUMISTE d'une association culturelle.

ARTICLE 3 - Evaluation et mise en œuvre des interventions

Afin d'adapter au mieux le contenu des interventions, des évaluations sont envisagées dès les premières séances (appréciation par l'enseignant des difficultés et qualités générales de la classe et/ou particulières à certains enfants, appréciation des connaissances musicales des enfants...) mais également au cours du projet, en concertation avec l'équipe éducative.

L'évaluation finale du projet musique peut prendre la forme d'une représentation publique, inter-classes ou d'échanges avec un autre groupe scolaire. Elle peut aussi se réaliser sous forme d'enregistrement, d'une exposition ou simplement par l'observation d'une progression des élèves dans leur capacité à réaliser des activités musicales.

ARTICLE 4 - Durée

La présente convention est conclue pour l'année scolaire **2025-2026**.

ARTICLE 5 - Modalités de la participation

Seules les interventions en milieu scolaire nommées ci-dessous selon ladite convention sont prises en charge par la communauté d'agglomération et ne donnent pas lieu à facturation à la commune.

ECOLES	NBRE SEANCES	PROJET
<i>Ecole Jean ROUCHON</i>	<i>16 séances</i>	<i>Mise en musique d'une œuvre en détournant des objets du quotidien</i>

Toute intervention supplémentaire en milieu scolaire pour l'année scolaire **2025-2026** fait l'objet :

- d'une facturation semestrielle par Vichy Communauté à la commune au coût moyen de l'intervenant Dumiste du Conservatoire d'Agglomération :

<i>Interventions réalisées par des agents statutaires et contractuels relevant du cadre d'emploi du Conservatoire de Vichy Communauté</i>	<i>Coût horaire moyen brut</i>
<i>Assistant d'enseignement artistique</i>	<i>41€</i>
<i>Professeur d'enseignement artistique</i>	<i>65€</i>

- d'une prise en charge financière directe de la prestation externe d'un Dumiste d'une association culturelle :

<i>Interventions réalisées par des intervenants DUMISTE d'une association culturelle</i>	<i>Coût horaire moyen brut</i>
<i>Intervenant extérieur</i>	47€

Fait à Vichy, le 21/08/2025

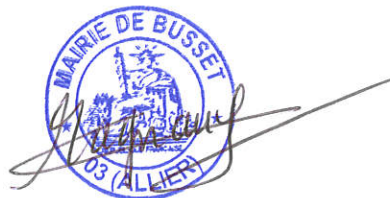
Pour la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté,
La Vice-présidente déléguée à la culture,

Madame Charlotte BENOIT



Pour la Commune,
Le Maire,

Madame Christine MAGNAUD



Pour l'Education Nationale
Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Allier,

Madame Roseline LAMY AU ROUSSEAU



Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du mardi 10 février 2026

En exercice : 15

Présents : 13

Excusés : 0

Absents : 2

Votants : 13

Date de la convocation :

06/02/2026

N° interne de l'acte :

DEL-2026-02

Le mardi 10 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine MAGNAUD, Maire.

Membres présents :

Christine MAGNAUD, Bernard JACQUIER, Anne-Marie BUISSONNIERE, Murielle SAINT-PAUL, François CHAUDAGNE, Vincent PORTAL, Laurent PIOTTE, Pierre-Yves TERRENOIRE, Carine ALBURQUERQUE FUENTES, Lydie ROUGERON, Nathalie PINHEIRO, Julien GONZALEZ, Antoine MONTEIL

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Sylvie CONCHAUDRON, Dominique STEVENSON

Secrétaire de séance :

Anne-Marie BUISSONNIERE

Installation d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment du service technique - approbation du projet et demande de subvention

Madame le Maire expose :

La commune souhaite participer à la transition énergétique sur son territoire. Elle souhaite également maîtriser ses coûts de fonctionnement et tendre vers l'autonomie énergétique.

Le projet consiste en l'installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective sur la toiture du bâtiment des services techniques (surface d'environ 300m², parcelle cadastrale AH0305).

Nature	Bâtiment communal service technique
Parcelle cadastrale	AH0305
Adresse	2 CHEMIN DE LIAGES
Puissance installable	50 kWc

Madame le Maire précise que la couverture de ce bâtiment a été totalement rénovée en juin 2025. La rénovation de cette couverture (désamiantage et toiture en Bacacier) a été mise à profit pour pouvoir intégrer l'installation d'une centrale photovoltaïque.

Ce projet vise à :

- maîtriser et réduire les coûts de fonctionnement, et en particulier, ceux liés aux dépenses énergétiques,
- valoriser le patrimoine foncier communal,
- réaliser un projet adapté aux besoins et aux moyens de la commune tant au niveau des coûts d'investissements que des dépenses de fonctionnement et d'exploitation,
- participer à l'effort national de production d'énergies renouvelables.

La surface des panneaux installée sera dimensionnée pour l'autoconsommation collective avec revente du surplus. L'énergie produite sera prioritairement consommée pour les besoins énergétiques des bâtiments de la commune (mairie, école, salles des fêtes, stade).

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 45 0000€ HT

Cette opération est subventionnable par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) à hauteur de 50%.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective sur la toiture du bâtiment communal des service techniques et le coût prévisionnel de l'opération,
- **de l'autoriser** à déposer une demande de subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** les propositions de Mme le Maire.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 13 voix

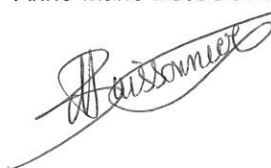
Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Le Secrétaire de séance
Anne-Marie BUISSONNIERE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus.

Le Maire,
Christine MAGNAUD

